

Radioprotection

Iode en stock ?

De façon irrationnelle, les demandes d'iodure de potassium se multiplient dans les officines. Petit rappel des fondamentaux.



L'iodure de potassium est produit par la Pharmacie centrale des armées © D.R.

Le circuit de distribution d'iode dans l'Hexagone est simple, en apparence : seuls en disposent les particuliers et les structures publiques à moins de 10 km des centrales nucléaires dans le périmètre particulier d'intervention, certaines pharmacies avec des stocks dormants et des centres de stockage dépendants de l'Eprus (Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires). « *Le stock des zones PPI a été renouvelé entre septembre*

et décembre 2009 : la boîte porte la date de fabrication et non la date de péremption, à savoir février 2009 », assure Olivier Ferlet, en charge du dossier à l'Ordre des pharmaciens. Les stocks dans les zones de défense dépendantes de l'Eprus sont plus anciens, voire périmés si l'on en croit la date portée sur ces boîtes. L'iode est un produit stable et la durée de vie des lots concernés peut être prolongée unilatéralement par les autorités. La Direction générale de la santé précise tout de même qu'une commande de 110 millions de comprimés passée à la Pharmacie centrale des armées en 2009 a déjà été livrée pour moitié aux centres de défense dans le cas très improbable où ils devraient servir. En attendant il s'agit de dédramatiser, selon Jean-Luc Audhoui, pharmacien à Versailles, qui constate que « *la communication "Tchernobyl" de l'époque n'a pas laissé que des bons souvenirs* ». En effet. ■

Laurent Simon

Belgique

Vaccin facultatif ?

Le tribunal correctionnel de Tournai a acquitté mercredi un couple qui refusait de vacciner son fils contre la poliomyélite. « *Ni pro, ni antivaccin* », le couple explique qu'il n'a jamais obtenu les réponses à ses questions sur le contenu du produit. Le tribunal a donc estimé que la loi de 2002 sur le droit des patients prévalait sur l'arrêté royal de 1966 rendant la vaccination obligatoire. Cette affaire pourrait faire jurisprudence, mettre un terme à l'obligation de vaccination en Belgique... et avoir des répercussions en France ? ■

Justice

Revers pour PHR

En septembre 2009, l'Ordre avait assigné PHR en justice au motif qu'un groupement « *ne peut faire de la publicité en faveur des officines qui le constituent* ». PHR avait alors posé devant le TGI de Nanterre une question prioritaire de constitutionnalité. En vain. Dans un arrêt rendu jeudi, la Cour de cassation a rejeté cette demande, « *considérant que la contestation des articles réglementaires du Code de la santé publique ne pouvait être portée devant le Conseil constitutionnel* ». Désormais, c'est au TGI de Nanterre de statuer. ■

FILD'ACTU

■ **18/03/11 UNPF.** Le successeur de Claude Japhet à la tête de l'UNPF sera élu le 22 mars prochain. Frédéric Laurent, vice-président de l'UNPF, est le seul candidat déclaré à ce jour.

■ **18/03/11 DÉCRET.** Le *Journal officiel* vient de publier un arrêté alignant les conditions commerciales des quasi-génériques sur celles des génériques.

■ **17/03/11 AFSSAPS.** Dans leur rapport sur la refonte du système de santé français, les Prs Bernard Debré et Philippe Even affirment que, « *bien au-delà du Mediator, l'Afssaps a échoué partout* » et « *laissé entrer sur le marché toutes les molécules que souhaitait y faire entrer l'industrie, utiles ou inutiles* ».

■ **15/03/11 TOUX.** Comme prévu, les médicaments antitussifs antihistaminiques H1 de première génération et le fenspiride utilisés dans le traitement de la toux ne seront plus délivrés en officine pour les enfants de moins de 2 ans à compter du 15 mars.

■ **14/03/11 VIH.** Selon un décret paru au *Journal officiel*, la prise en charge des dépenses de transport des patients souffrant d'une affection de longue durée sera réservée, à compter du 1^{er} avril, aux assurés dont l'incapacité ou la déficience les empêchent de se déplacer par leurs propres moyens.

■ **14/03/11 VIGILANCE.** L'Afssaps informe les professionnels de santé du risque de survenue d'effets indésirables hépatiques et pulmonaires graves lors de traitements prolongés avec les spécialités à base de nitrofurantoïne (Furadoline, Furadantine et Microdoïne).

■ **11/03/11 JUSTICE.** Les parents d'un adolescent qui s'était suicidé alors qu'il prenait deux génériques du Roaccutane ont assigné devant le TGI de Nanterre les laboratoires Roche, Pierre Fabre et Expanscience.